

**2023-099-V****EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE****ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES RUES DU  
CENTRE VILLE  
LE SAMEDI 24 JUIN 2023 A L'OCCASION DE LA BALADE MUSICALE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2213.1 et L2213.2

**Vu** le Code de la Voirie Routière

**Vu** le Code de la route

**Vu** la demande de la commune d'Ambazac d'organiser le samedi 24 juin 2023 une Balade musicale dans les rues du centre-ville.

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre les mesures appropriées pour faciliter l'organisation de la manifestation et prévenir les risques d'accidents.

**A R R E T E****Article 1 :**

Le stationnement et la circulation de tout véhicule à l'exception de ceux de l'organisateur seront interdits **du samedi 24 juin à partir de 16h00 jusqu'au dimanche 25 juin à 2h00 :**

- **Avenue de la Libération** : entre l'intersection avec la rue Gay Lussac et l'intersection avec l'avenue de Soufflenheim.
- **Rue Jules Ferry** : entre l'intersection avec la rue des Docteurs Ballet et l'intersection avec l'Avenue de la Libération.
- **Avenue du General De Gaulle** : de L'avenue de la Libération à l'intersection avec la rue Pierre et Marie Curie.
- **La rue Jouanet** : Sur sa totalité
- **La rue Henri Delage** : Sur sa totalité

**Article 2 :**

Une déviation sera mise en place au rond-point de l'Europe pour les véhicules allant vers la RD 5 en direction l' A20 en passant par l'Avenue François Mitterrand, l'avenue de La Libération puis la rue Gay Lussac.

**Article 3 :**

La signalisation réglementaire destinée à la mise en œuvre des dispositions prévues aux articles 1 et 2 ci-dessus sera mise en place et retirée à la diligence des organisateurs.

Les déviations interdisant l'accès à la zone festive seront mises en place aux intersections suivantes : intersection de la rue de la Barre et de la rue Jules Ferry, intersection de la rue des Docteurs Ballet et de l'Avenue de Soufflenheim, intersection entre l'Avenue de la Libération et la rue Gay Lussac, Rond-Point de l'Europe, Intersection avenue François Mitterrand et avenue de La Libération, Intersection rue Pierre et Marie Curie et De Gaulle, ainsi que l'intersection rue d'Oradour et rue Jouanet.

**Article 4 :**

Copie du présent arrêté sera remis :

- aux organisateurs
- au Conseil Départemental
- à M. le commandant de Brigade de gendarmerie chargés chacun en ce qui les concerne de son exécution.

Fait à AMBAZAC, le 13 juin 2023

**Mme Le Maire  
Peggy BARIAT**

